

REGLEMENT DE L'ECHELON LOCAL - MSA PROVENCE AZUR

Préambule

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, émanation du mouvement mutualiste, souhaitant :

- * perpétuer ses structures décentralisées,
- * faire participer les élus locaux au fonctionnement de leur institution,
- * contribuer à l'humanisation des rapports entre les adhérents et leur MSA,

décide de favoriser la création des Echelons locaux.

L'Echelon local aura, en particulier, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- un rôle d'information tant auprès des adhérents qu'auprès des services de la caisse,
- un rôle consultatif sur l'application de la législation,
- un rôle de proposition dans les domaines d'activité de l'Institution,
- un rôle local d'animation et de représentation de la caisse pluri départementale.

Article 1 – Constitution

Conformément à l'article 21 des Statuts de la MSA Provence Azur, il est constitué des échelons locaux. Ils n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière.

L'organisation géographique des Echelons locaux et le découpage territorial qui en ressort sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Article 2 – Missions et rôle

Les missions de l'Echelon local se définissent autour de 3 axes : rôle de relais, rôle institutionnel et rôle d'animation.

• **Missions de relais**

L'Echelon local doit faciliter les relations entre la MSA et les adhérents :

- être à l'écoute des besoins des adhérents,
- faire remonter les propositions d'amélioration du service rendu par la MSA,
- transmettre des informations émanant de la MSA,
- participer à l'organisation des réunions d'information,

• **Rôle institutionnel**

- préparer des questions pour l'Assemblée générale,
- préparer les élections MSA,
- représenter la MSA éventuellement sur le plan local.

• **Rôle d'animation et d'information du milieu de vie**

L'Echelon local de la MSA a vocation à participer, avec d'autres structures locales si nécessaire, à l'animation du milieu de vie des adhérents et à être un acteur du développement local.

Les domaines d'intervention concernent toute forme d'action collective impulsée ou soutenue par la MSA :

- actions collectives de l'action sanitaire et sociale,
- actions collectives de promotion de la santé (Médecine préventive, prévention des risques professionnels, informations sur la santé, etc...)
-

Article 3 – Composition

L'Echelon local est composé :

- de membres de droit :

- l'ensemble des délégués cantonaux titulaires des 3 collèges, élus tous les 5 ans,

- **de membres invités**, validés par Comité départemental, marquant un intérêt particulier pour les actions développées par la MSA, (animation, développement du milieu de vie...) pouvant être :

- des délégués cantonaux suppléants,
- des adhérents de la MSA,
- des personnalités locales,
- des partenaires de la vie sociale locale,
- des représentants locaux des autres organisations professionnelles agricoles,
- et tout autre personne locale considérée comme particulièrement représentative ou compétente.

Article 4 – Fonctionnement

Le renouvellement des membres des Echelons locaux a lieu consécutivement aux élections des délégués de la MSA qui ont lieu conformément à la loi tous les 5 ans.

Un bureau est constitué, composé de 2 co-présidents, dont l'un représente les salariés et le second les non salariés.

Les co-présidents sont désignés par le Conseil d'Administration, sur proposition des composantes salariée et non salariée, en conformité avec les résultats à l'élection du Conseil d'Administration.

En cas d'abandon de fonction d'un des membres du bureau, il est procédé à son renouvellement.

Les administrateurs de la MSA qui résident dans le secteur géographique de l'Echelon local ne peuvent être eux-mêmes présidents de l'Echelon local, ceci pour favoriser la responsabilisation des élus de terrain non membres de ces instances.

L'Echelon local se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire à l'invitation de son Président, et au moins une fois par an. Ces réunions se font en présence du Président du comité départemental concerné ou de son représentant.

Les bureaux des Echelons locaux se verront invités une fois par an, par le Président de la MSA Provence Azur, à participer à une réunion d'échange départementale, en présence du Président des Comités départementaux ainsi que du Directeur général ou de son représentant.

Les membres de l'Echelon local sont tenus au secret professionnel.

Les fonctions des membres de l'Echelon local sont gratuites. Ils ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire en raison de l'activité de l'Echelon local.

Article 5 – Etablissement et modification du règlement

Le présent règlement est validé par le Conseil d'Administration de la MSA Provence Azur et ne peut être modifié que sur décision de celui-ci.

Nom du document : 4-V1 Règlement EL.doc
Répertoire : D:\INTERNET MSA PA\GOUVERNANCE
Modèle : C:\Documents and Settings\m13mlav\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : 1
Sujet :
Auteur : Cécile Bouchet
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 02/12/2015 8:45
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 02/12/2015 8:45
Dernier enregistrement par : MSA
Temps total d'édition : 1 Minute
Dernière impression sur : 11/12/2015 8:03
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 2
Nombre de mots : 782 (approx.)
Nombre de caractères : 4 303 (approx.)